

LETTRE D'ENTENTE

Les parties conviennent de prendre part à une discussion dirigée se rapportant à la pérennité du régime de retraite. Les échanges porteront notamment sur la planification de la pérennité et l'examen de toutes les avenues possibles, en ce qui concerne le régime de retraite conjoint.

Les discussions relatives au mandat seront présidées par le médiateur William Kaplan et se dérouleront pendant la durée de la convention collective entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018.